



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 28 mars 2022**

**Délibération n° 2022-040**

**MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DU MATERIEL DE RESTAURATION POUR LES EQUIPEMENTS DE LA VILLE ET DU CCAS : ATTRIBUTION DU MARCHE ACCORD-CADRE - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 39**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, David CHARBIT, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Marie-Christine EWANS, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 6**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Eric SARRAUTE, Patricia NEDEL à Bastien RIVIERES, Jean-Charles ASTIER à Anne-Eugénie GASPARD, Kubilay ERTEKIN à Samira EL KHADIR, Fatou THIAM à Alain ANZIANI, Christine PEYRE à Sylvie DELUC

**ABSENTS : 4**

Mesdames, Messieurs : Marie RECALDE, Mauricette BOISSEAU, Serge BELPERRON, Maria GARIBAL

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Ghislaine BOUVIER**

Madame Marie-Christine EWANS, Conseillère municipale Déléguée aux Marchés publics et à la Bienveillance animale, informe l'Assemblée qu'une consultation relative à la maintenance préventive et curative du matériel de restauration collective pour les équipements de la ville et du CCAS a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, la forme du marché retenue étant l'accord-cadre.

Un groupement de commande a été constitué entre la ville et le CCAS, par délibération n° 2021-104 en date du 30 juin 2021.

L'appel d'offres a été lancé le 21 novembre 2021 en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre sans minimum avec maximum est passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique ; il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est conclu à compter de la notification, pour une période initiale allant jusqu'au 31 décembre 2022. Il pourra ensuite faire l'objet de trois reconductions tacites d'un an au 1er janvier de chaque année sans que son terme ne puisse excéder le 31 décembre 2025.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 17 mars 2022, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise HORIS Services sas, 17 rue des Frères lumière 77290 Mitry-Mory, pour un montant issu du détail quantitatif estimatif de 37 262,04 € HT/an.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 17 mars 2022,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** qu'il convient de souscrire cet accord-cadre pour la maintenance préventive et curative du matériel de restauration collective pour les équipements de la Ville et du CCAS

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre n° 2021-MER091 et 2021MER105 dont l'objet est la maintenance préventive et curative du matériel de restauration collective pour les équipements de la Ville et du CCAS dans les conditions susvisées et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ces contrats,

**ARTICLE 2 :** d'inscrire au budget principal de la Ville les crédits nécessaires.

**ADOpte A l'UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 28 mars 2022



**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac  
Président de Bordeaux Métropole

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 29 mars 2022.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*